

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise ETEC de procéder à des travaux de tranchées et de tirage de câbles sur le chemin de Hauteville, le VC50 et le VC 50bis.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- Le V.C.50 sera fermé à la circulation dans les deux sens ;
 - Le V.C.50bis sera fermé à la circulation dans les deux sens depuis son carrefour avec le V.C.50 et le chemin de Hauteville jusqu'à sa jonction avec le chemin de l'Oratoire au n°52 ;
 - Le chemin de Hauteville sera fermé à la circulation, sauf riverains, depuis le carrefour avec la rue des Moissons et le chemin des Paons jusqu'à sa jonction avec le chemin des Paons et le V.C.50
 - La circulation des piétons sera également perturbée et balisée ;
 - les voies seront rendues à la circulation à l'avancement du chantier ;
 - Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les engins et matériel du chantier.
- Ces travaux se dérouleront entre le 17 au 02 juin 2023.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 12 avril 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

